

# Le rituel et moniteur maçonnique de Duncan

*Aux sources du Rite York*  
*Tome II*

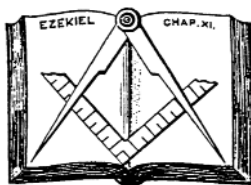
Traduit et annoté par Georges Lamoine  
Préface et édition de Jean Solis



Éditions de La Hutte  
BP 8  
60123 Bonneuil-en-Valois

Site Web : [www.editionsdelahutte.com](http://www.editionsdelahutte.com)

Adresse e-mail : [contact@editionsdelahutte.com](mailto:contact@editionsdelahutte.com)



## Passé maître ou cinquième degré

Ce degré de maçonnerie fut institué pour vérifier les qualifications d'un maître maçon avant qu'il ne devienne maître d'une loge, car aucun maçon ne peut constitutionnellement présider une loge de maîtres maçons sans avoir été reçu à ce degré. Un maçon reçoit généralement ce degré avant d'être candidat à la présidence d'une loge ; mais s'il se trouve qu'un maçon est élu maître d'une loge sans être passé maître, on lui confère ce degré sans autre cérémonie que de l'obliger à prêter le serment correspondant. En ce cas, c'est généralement fait par des maçons d'arche royale, sur ordre d'un grand maître.

La loge de passés maîtres consiste en sept officiers comme suit :

1. très vénérable maître ;
2. premier surveillant ;
3. second surveillant ;
4. secrétaire ;
5. trésorier ;
6. premier diacre ;
7. second diacre<sup>67</sup>.

La disposition interne est la même qu'au premier degré, et les officiers sont placés de manière identique.

La couleur symbolique du degré de passé maître est le pourpre. Le tablier est de peau d'agneau blanche, bordé de pourpre, et le

bijou du degré y figure. Le collier est pourpre, à bord doré. Mais comme les loges de passés maîtres se tiennent sous patente de chapitres d'arche royale, on utilise généralement les décors du chapitre quand on confère le degré de passé maître.

Lorsqu'une loge de passés maîtres est ouverte solennellement, la cérémonie est identique à celle d'une loge de maîtres. S'il y a un candidat en attente, on l'introduit en loge comme si elle était ouverte au degré de maître maçon de marque, et on le fait passé maître avant qu'il s'en rende compte. Depuis qu'il y a de nombreuses divulgations de ce degré et d'autres en maçonnerie, il faut beaucoup de tact et d'habileté pour conférer ce degré en produisant l'effet voulu. On élit le candidat à ce degré au chapitre d'arche royale, car rien d'autre n'est permis à ce degré que l'initiation. Autrefois, la coutume était que tous les membres soient couverts pendant la cérémonie, mais aujourd'hui personne n'est couvert sauf le très vénérable maître. Nous allons indiquer la façon de conférer ce degré « à l'ancienne », telle que décrite par Richardson, et à la fin, nous donnerons au lecteur une idée de la manière moderne de le conférer. En comparant cet ouvrage à celui de Richardson, les initiés verront que nous avons fait quelques modifications et corrigé plusieurs erreurs de son livre.

Un maître maçon souhaitant obtenir le degré de passé maître en fait la demande au chapitre, et on le met aux voix comme pour un candidat au premier degré, mais on le reçoit fort différemment. Lorsqu'il est élu, le second diacre le conduit en loge, le fait asseoir et revient à son poste près du premier surveillant à l'occident. Peu après, une forte alarme est donnée à la porte extérieure.

S. D. (au maître, et se lève) – L'alarme est donnée à la porte extérieure, très vénérable.

T. V. M. – Voyez quelle est la cause de cette alarme, et voyez qui vient là.

Le second diacre va à la porte, et revient bientôt porteur d'une lettre au maître, qui l'ouvre et lit à haute voix pour la loge : « Cher frère, notre mère s'est soudain trouvée très mal, et le médecin désespère de sa vie. Rentre immédiatement ; ne perds pas un moment à attendre. Ta sœur affectionnée, Alice. »

T. V. M. (s'adressant à la loge) – Mes frères, vous voyez d'après le contenu de cette lettre qu'il me faut partir immédiatement. Vous devez nommer quelqu'un d'autre pour occuper la chaire, car je ne puis rester pour conférer ce degré.

S. D. – Très vénérable, je sympathise certainement avec vous pour la calamité qui afflige votre famille, et je regrette qu'il paraisse si urgent que vous partiez ; mais ne pouvez-vous rester un instant ? Le frère Gabe est venu exprès pour recevoir ce degré, et il l'attend. Je crois qu'il est dans la chambre, et je parle en mon nom ; mais sauf s'il est d'accord pour repousser la cérémonie, je ne vois pas comment vous pouvez éviter de rester.

Le candidat sympathise avec le maître, dit qu'il consent à attendre, et ne désire nullement que le très vénérable maître demeure un moment de plus à cause de lui.

S. D. – Je remercie notre frère de sa courtoisie, mais j'ai d'autres raisons, très vénérable, de vous voir conférer ce degré ce soir. D'abord, je ne sais pas quand je pourrai être présent à nouveau – et nous pourrions ne pas avoir autant de membres présents lors d'une autre tenue, et comme c'est un degré très difficile à conférer, je pense que vous devriez rester.

T. V. M. – Mes frères, il m'est impossible de rester. Nommez quelqu'un d'autre pour occuper la chaire. Il y a un certain nombre de frères tout à fait qualifiés pour conférer ce degré, veuillez donc proposer quelqu'un.

S. S. – Je propose notre frère premier surveillant pour occuper la chaire.

T. V. M. – Mes frères, on propose que le frère premier surveillant occupe la chaire ce soir pour conférer ce degré au frère Gabe. Que tous ceux qui y sont favorables disent oui. (Deux ou trois frères disent oui.) Ceux qui sont contre disent non. (Presque tous les frères s'écrient : « Non ! ») Ce n'est pas un vote. Que les frères proposent un nouveau maître.

P. S. – Je propose le frère second surveillant pour occuper la chaire.

Le maître pose la question avec le même résultat, lorsque quelques membres proposent le frère Gabe, qui est unanimement mis aux voix et élu.

T. V. M. – Frère Gabe, vous êtes élu maître de cette loge. Veuillez vous avancer et occuper la chaire.

Le candidat s'avance pour s'asseoir, mais le très vénérable maître le repousse disant :

T. V. M. – Avant d'occuper la chaire, vous devez d'abord accepter les anciens règlements et prêter serment de remplir fidèlement la charge de maître de la loge.

Le candidat n'élevant pas d'objection, le maître s'adresse à lui comme suit :

1. Acceptez-vous d'être homme de bien et fidèle, et d'obéir strictement à la loi morale ?
2. Acceptez-vous d'être sujet paisible et de vous conformer de bon gré aux lois du pays où vous résidez ?
3. Promettez-vous de ne pas vous mêler de complots ou conspirations contre le gouvernement, mais de vous soumettre patiemment aux décisions de la législature suprême ?
4. Acceptez-vous de respecter les magistrats civils, de travailler avec diligence, de vivre de manière honorable et d'agir avec honneur envers tous les hommes ?
5. Acceptez-vous de vénérer les lois originales et les protecteurs de la maçonnerie, leurs successeurs réguliers, suprêmes et subordonnés, selon leurs postes, et de vous soumettre aux décisions et résolutions de vos frères, lorsqu'ils sont rassemblés dans tous les cas compatibles avec la constitution de l'ordre ?
6. Acceptez-vous d'éviter les querelles et piques privées et de vous garder de l'intempérance et de l'excès ?
7. Acceptez-vous d'être prudent dans vos attitudes et votre comportement, courtois envers les frères, et fidèle à votre loge ?
8. Promettez-vous de respecter les frères authentiques, et de décourager les imposteurs et tous ceux qui s'opposent au plan original de la maçonnerie ?
9. Acceptez-vous de faire progresser le bien général de la société, de cultiver les vertus sociales et de propager la connaissance des arts ?

10. Promettez-vous de rendre hommage au grand maître en exercice, et à son office quand il est dûment installé, de vous conformer strictement à tout ordre de la grande loge, ou assemblée générale des maçons, lorsqu'il n'est pas contraire aux principes et aux bases de la maçonnerie ?
11. Admettez-vous qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme ou groupe d'hommes, d'apporter des innovations au corps de la maçonnerie ?
12. Promettez-vous d'assister régulièrement aux comités ou aux communications de la grande loge, quand vous en êtes informé à temps, et de veiller à tous les devoirs de la maçonnerie en toutes occasions ?
13. Admettez-vous qu'aucune nouvelle loge ne peut se former sans la permission de la grande loge, et qu'on ne peut encourager aucune loge irrégulière ou personne qui y fut initiée de façon clandestine, ce qui est contraire aux anciens devoirs de l'ordre ?
14. Admettez-vous que personne ne peut être régulièrement fait maçon, ou admis comme membre d'une loge régulière, sans annonce préalable et sans enquête sérieuse sur sa personnalité ?
15. Acceptez-vous de ne recevoir aucun visiteur dans votre loge sans l'avoir dûment tuilé et sans qu'il produise de preuve suffisante de son initiation dans une loge régulière ?

Vous soumettez-vous à ces obligations et promettez-vous de soutenir ces règlements, comme les maîtres l'ont fait de tout temps avant vous ?

Cand. – Oui.

T. V. M. – Vous allez maintenant prendre l'obligation de ce degré.  
Veuillez vous agenouiller à l'autel.

On conduit le candidat à l'autel, il s'agenouille sur les deux genoux, pose les deux mains sur la sainte Bible, l'équerre et le compas, et prête le serment suivant :

–Moi, Peter Gabe, de mon plein gré et consentement, en présence de Dieu tout-puissant et de cette très respectable loge de passés maîtres maçons, érigée pour Dieu et dédiée à l'un et l'autre saint Jean, sur ceci et par ceci, outre mes précédentes obligations, très solennellement et sincèrement promets et jure de ne jamais donner les secrets d'un passé maître maçon à quiconque d'un degré inférieur ou à toute autre personne du monde connu, sauf à un (ou des) frère passé maître maçon, ou au sein d'une loge juste et légitimement constituée, et pas même à celui-ci ou ceux-ci qui me diront être frères, sans les avoir strictement mis à l'épreuve et interrogés ou sans renseignement légitime.

Je promets et jure en outre d'obéir à tous les signes et convocations réguliers donnés, reçus, envoyés ou lancés de la main d'un frère maître maçon de marque ou du corps d'une loge juste et légitimement constituée de passés maîtres maçons.

Je promets et jure en outre de soutenir la constitution du grand chapitre général de l'arche royale des États-Unis, ainsi que celle du grand chapitre de l'État où se trouve cette loge, et sous lequel elle se tient, et de me conformer aux règlements et lois de cette loge ou de toute loge dont je pourrais devenir membre, dans toute la mesure de mon pouvoir.

Je promets et jure en outre de ne pas aider ou de ne pas assister à la collation de ce degré à quiconque n'a pas, autant que je sache,

reçu (outre les degrés réguliers d'apprenti, compagnon, et maître maçon) le degré de maître maçon de marque, ou été élu maître d'une loge régulière de maîtres maçons.

Je promets et jure en outre d'aider et d'assister tous les passés maîtres maçons pauvres et dans la détresse, leurs veuves et leurs orphelins, où qu'ils soient dispersés sur le globe, s'ils me le demandent, et si je les trouve méritants, autant que je le peux sans préjudice matériel pour ma famille ou moi-même.

Je promets et jure en outre que les secrets d'un frère de ce degré, qui m'ont été confiés comme tels, resteront inviolables et en sécurité dans ma poitrine, comme ils l'étaient avant qu'ils ne me soient confiés, sauf le meurtre et la trahison, et ceux laissés à mon appréciation.

Je promets et jure en outre de ne pas faire tort à cette loge ou à un frère de ce degré, de la valeur d'un sou, sciemment, ni de souffrir que d'autres le fassent s'il est en mon pouvoir de l'empêcher.

Je promets et jure en outre de ne pas gouverner cette loge ou toute autre que je pourrais être appelé à présider, de manière hautaine et arbitraire, mais je m'efforcerai toujours de préserver la paix et l'harmonie parmi les frères.

Je promets et jure en outre de ne jamais ouvrir une loge de



maîtres maçons sans la présence de trois maîtres maçons réguliers, outre le tuteur ; ni de fermer cette loge sans donner une conférence, ou une partie de conférence, pour l'instruction de la loge.

Je promets et jure en outre de ne jamais rester dans une loge où l'officier qui préside n'a pas le degré de passé maître maçon.

Tout ceci je le promets et jure solennellement, avec la ferme intention de l'observer et de le mettre en pratique, me liant par le châtiment (outre les châtiments antérieurs) d'avoir la langue fendue de la pointe à la racine, pour être à jamais incapable de prononcer le mot, si j'étais jamais coupable de violer volontairement une partie de ce serment solennel ou obligation de passé maître maçon. Que Dieu m'aide à tenir et à appliquer fermement cette obligation.

T. V. M. (au candidat) – Baisez cinq fois le livre.

Une fois l'obligation prise, le candidat se lève, et le maître lui donne alors le signe et le mot de ce degré ainsi :

T. V. M. (au candidat) – Vous me voyez venant à vous de l'orient, avec le pas, le signe et le Dieu garde d'un passé maître maçon.

Le maître part alors du pied gauche, place le talon du pied droit au bout du pied gauche pour amener les deux pieds à faire l'angle droit d'une équerre. Il donne le signe, placer le pouce de la main droite (doigts serrés) à ses lèvres. C'est une allusion au châtiment d'avoir la langue fendue de la pointe à la racine. Puis, le maître donne un second signe en posant la



main droite au côté gauche de son cou, et la tirant de côté vers le côté droit vers le bas, de façon à passer en travers des trois autres châtiments.

T. V. M. – Mon frère, j'ai le plaisir de vous mener à la chaire orientale du roi Salomon. (Il le coiffe d'un large tricorne, et l'assoit dans un fauteuil face à la chaire du maître.) Ce sage roi, dans sa vieillesse décrépite, fut aidé par ses deux amis, Hiram, roi de Tyr, et Hiram Abiff, qui l'aidèrent à s'asseoir au moyen de la griffe de passé maître.

Le maître et le premier surveillant prennent le candidat par cette griffe, le mettent debout plusieurs fois, chaque fois le faisant s'asseoir sur le fauteuil. Puis, le premier surveillant retourne à sa place, le candidat se lève et le très vénérable lui enseigne l'attouchement et le mot d'un passé maître maçon. Ils se prennent d'abord par la griffe de maître, et joignant l'intérieur de leurs pieds face à face, le maître murmure « GIBLEM » à l'oreille du candidat<sup>68</sup>. À ce moment, ils glissent la main droite de manière à se prendre chacun par le poignet gauche, et lèvent la main gauche, prenant le coude droit de l'autre, le maître disant, et le candidat répétant (en même temps qu'ils font ces gestes) : « d'une griffe à un empan, d'un empan à une griffe », puis laissent au même moment la main gauche remonter sur le bras droit jusqu'au dos de chacun, le maître disant : « une triple corde est solide » et le candidat (à qui l'on souffle) : « Une quadruple corde n'est pas aisément rompue. »

Le maître place le candidat dans la chaire du maître, le coiffe d'un chapeau, descend en face de lui et dit :

–Vénérable frère, je vous présente maintenant le mobilier et les divers instruments maçonniques de notre profession ; ils sont l'emblème de notre conduite dans la vie, et ils vous seront énumérés et expliqués au cours de la présentation.

Les saintes Écritures, cette grande lumière de la maçonnerie, vous guideront vers la vérité entière ; elles dirigeront vos pas vers le temple de la félicité et vous montreront tous les devoirs de l'homme.

L'équerre enseigne à régler nos actions selon la règle et le trait, et à harmoniser notre conduite selon les principes de la moralité et de la vertu.

Le compas enseigne à limiter nos désirs en chaque situation ; ainsi, nous élevant à l'éminence par le mérite, nous pouvons vivre respectés et mourir regrettés.

La règle veut que nous respections scrupuleusement nos devoirs, que nous avancions sur le sentier de la vertu, en ne penchant ni à droite ni à gauche, et qu'en toutes nos actions nous pensions à l'éternité.

Le trait enseigne les critères de la rectitude morale ; il nous demande d'éviter la dissimulation en parole et en action, et de diriger nos pas vers le sentier qui mène à l'immortalité.

Lisez tout le temps le livre des constitutions, faites-le lire en loge, que personne ne prétende ignorer les excellents préceptes qu'il recommande.

Enfin, recevez le règlement intérieur de votre loge, que vous devez veiller à faire exécuter ponctuellement. Je vous présente aussi le maillet ; il est l'emblème de votre pouvoir. Un coup frappé appelle à l'ordre ainsi que le second et le premier diacre ; deux coups appellent tous les autres officiers adjoints ; et trois, toute la loge.

T. V. M. – Mes frères, veuillez saluer votre nouveau maître.

Tous les frères présents, précédés du maître, défilent devant la chaire, font le signe d'apprenti et passent. Ceci se répète avec le signe de chaque degré de maçonnerie jusqu'à celui de passé maître.

T. V. M. (au candidat) – Je vous laisse maintenant au gouvernement de votre loge. (Le maître s'assoit parmi les frères.)

Le premier surveillant s'avance et tend son bijou et son maillet au nouveau maître, ainsi que tous les officiers de la loge, chacun selon son rang. Bientôt le maître sortant se retire.

Le maître sortant (s'adressant à la chaire) – Très vénérable, comme suite à ma démission, et à l'élection d'un nouveau maître, les sièges des surveillants sont vacants. Il est nécessaire que vous ayez des surveillants pour vous assister dans le gouvernement de cette loge. Je présume que les frères qui ont tenu ces postes continueront à servir, si vous le souhaitez.

Le nouveau maître prie le premier surveillant de reprendre son bijou et son maillet, et tous les autres officiers (qui avaient quitté leur poste) reprennent aussi leur place.

Le maître sortant – Très vénérable, je vous suggérerais respectueusement, comme le poste de trésorier est une responsabilité considérable – il détient tous les fonds et les biens de la loge – de commander qu'il soit proposé et élu par les membres présents. Cela fut la coutume et, si vous donnez l'ordre de faire une proposition en ce sens, je ne doute pas que nous choisissons quelqu'un qui vous donnera satisfaction.

Cand. (agissant en maître) – Mes frères, veuillez proposer un trésorier à cette loge.

Là se passe une scène de confusion, difficile à décrire. Chaque digne frère fait de l'esprit aux dépens du maître nouvellement installé. Une demi-douzaine de membres se lèvent en même temps, demandant au maître de les proposer, faisant valoir leurs prétentions, et décrivant le mérite d'autrui avec beaucoup de zèle ; s'écriant : « À l'ordre, vénérable, maintenez l'ordre ! » D'autres proposent de danser et demandent au maître de chanter ; d'autres sifflent, chantent ou sautent dans la pièce ; ou se bagarrent et renversent les chaises et les bancs. L'un propose d'appeler du travail au repos, un autre fait un long discours, proposant de réduire le prix des degrés capitulaires de vingt à dix dollars, et recommandant qu'il soit permis de les payer en quatre fois, ou n'importe quelle autre teneur. Sa motion est soutenue, et le nouveau maître est pressé de toutes parts de poser la question. Si l'on pose la question, tous les frères votent contre, et accusent le nouveau maître de violer son serment dans lequel il a juré de soutenir la constitution du grand chapitre général d'arche royale, qui décide le prix des quatre degrés capitulaires à vingt dollars. Si le maître tente d'utiliser le pouvoir du maillet, cela a souvent l'effet contraire ; car s'il donne plus d'un coup et appelle à l'ordre, chacun obéit très promptement et s'assoit sur le siège le plus proche. L'instant suivant, avant que le maître puisse dire un mot, tous sont debout à nouveau, et aussi bruyants qu'avant. Un frère propose alors de fermer la loge ; un autre espère qu'elle sera fermée par la voie rapide.

Le maître sortant (au candidat) – Très vénérable, on propose de fermer la loge. Vous pouvez le faire si cela vous convient. Vous pouvez simplement déclarer la loge close, ou d'une autre manière.

Le candidat, fort embarrassé, essaye plusieurs fois de fermer la loge en frappant du maillet et en la déclarant fermée. S'il voulait le faire, le maître sortant l'arrête en ces termes :

Maître sortant – Très vénérable, vous avez juré dans votre serment de ne pas fermer cette loge ou une autre que vous seriez appelé à présider, sans donner une conférence ou une partie de conférence. Voulez-vous violer votre serment ?

Cand. – Je l'avais oublié dans cette confusion. J'espère que les frères voudront bien m'excuser.

Un frère vient murmurer au candidat qu'il peut rendre la chaire au maître sortant, et lui faire fermer la loge, s'il préfère. Le candidat en est très content et rend joyeusement la chaire.

T. V. M. (reprenant sa chaire) – Mon frère, la leçon que nous venons de donner, malgré cette apparente confusion, a pour but de vous faire sentir, de manière frappante, la nécessité, de tout temps, de vous abstenir de solliciter ou d'accepter un poste que vous ne vous sentez pas suffisamment qualifié à occuper.

Le maître fait alors la conférence de ce degré. Elle se divise en cinq sections. La première traite de la manière de constituer une loge de maîtres maçons. La deuxième traite de la cérémonie d'installation, comprenant la manière de recevoir des candidats à ce degré, comme indiqué précédemment. La troisième parle des cérémonies lors de la pose de la première pierre de bâtiments publics. La quatrième partie s'occupe de la cérémonie de consécration d'hôtels de maçons. La cinquième, de la cérémonie funéraire, selon les anciennes coutumes et l'office célébré à l'occasion. Cette conférence est généralement lue dans un *Moniteur*, conservé dans chaque loge.

Tout ce qui précède comprend l'ensemble des cérémonies pratiquées en conférant ce degré ; mais les cérémonies sont fréquemment raccourcies par l'omission d'une partie ; on saute souvent la présentation des divers instruments de la profession et leur explication, et plus encore, les devoirs.

Telle est la façon dont ce degré était conféré, mais comme nous l'avons dit, les cérémonies sont aujourd'hui fort raccourcies. Voici la méthode d'initiation à ce degré habituellement suivie. Le candidat au degré de passé maître est invité dans une loge de maîtres de marque et, dès qu'il s'assied, un frère se lève et propose que la loge soit fermée. Un autre frère se lève et attire l'attention du maître sur quelque affaire inachevée ou sur le rapport d'un comité. Ceci est une ruse, uniquement destinée à tromper le candidat sur l'intention réelle des frères. Le candidat est assis, pensant tout le temps qu'il assiste à la marche régulière d'une loge de marque, alors qu'en réalité il passe les étapes préliminaires de l'initiation. Un des frères propose l'ajournement, un autre se lève et s'oppose à cette motion, et un troisième demande au chapitre de l'aider financièrement. Certains s'opposent à un prêt, et on échange fréquemment des paroles enflammées (pour produire un effet). Finalement, le très vénérable maître s'efforce de mettre aux voix quelques résolutions sur le sujet, et il s'ensuit un long débat sur la légalité de la disposition des fonds du chapitre. Lorsque le débat a duré un certain temps, un des frères se lève et accuse le très vénérable de corruption, et en termes clairs, d'avoir un intérêt dans l'obtention du prêt. Sur quoi le maître réfute indigné l'insinuation et exige d'être relevé et de ne plus être maître de loge. Il s'ensuit une autre scène d'énervement – certains frères acceptent le départ du vénérable, d'autres plaident pour qu'il reste. Finalement, le très vénérable maître refuse toutes les conditions et démissionne vivement. Certains membres pressent alors le précé-

dent très vénérable maître d'assister à l'installation de son successeur à ce poste. Il y consent. Le candidat est proposé, élu et placé dans la chaire à l'orient, etc. L'équilibre de ce degré, depuis l'élection du maître, est préservé, tel qu'il est donné par Richardson dans les pages précédentes, mais le candidat est très rarement traité comme on le décrit ici. Le candidat est tiré d'embarras au bon moment par le maître démissionnaire, qui reprend sa chaire et lui lit le devoir suivant :

*Mon frère, conférer aujourd'hui un degré qui n'a aucun lien historique avec les autres degrés capitulaires est une anomalie apparente, dont l'existence est due aux circonstances suivantes.*

*À l'origine, lorsque la maçonnerie d'arche royale était sous le gouvernement de loges symboliques, au sein desquelles le degré d'arche royale était alors toujours conféré, la règle était que personne ne pouvait le recevoir sans avoir auparavant présidé en maître cette loge ou une autre loge ; et cette restriction existait parce qu'on jugeait le degré d'arche royale trop important pour être conféré seulement à des maîtres maçons.*

*Mais comme, en limitant l'arche royale à ceux seulement qui avaient réellement été élus officiers présidents de leurs loges, on aurait matériellement circonscrit l'extension de ce degré, et son utilité aurait été grandement affaiblie, sur pétition, le grand maître accordait souvent une dispense pour autoriser certains maîtres maçons (bien que non élus pour présider leurs loges) à « passer la chaire », terme technique voulant désigner une courte cérémonie par laquelle le candidat recevait les mystères d'un passé maître, et comme ce dernier, ayant droit à avancer en maçonnerie jusqu'à l'arche royale, ou la perfection et le couronnement du troisième degré.*

*Cependant, lorsque le contrôle de l'arche royale fut ôté aux loges symboliques et confié à une organisation distincte – les chapitres –, on continua de respecter cette règle, car beaucoup doutaient qu'on pût l'abolir ; et comme la loi exige encore que l'auguste degré d'arche royale soit limité aux passés maîtres, on fait passer la chaire à nos candidats simplement pour les préparer et les qualifier à recevoir l'instruction solennelle de l'arche royale.*

*La cérémonie de passer la chaire, ou de faire de vous ainsi un passé maître, ne vous confère cependant pas de rang officiel hors du chapitre et, en loge symbolique, vous ne pouvez revendiquer aucun privilège particulier parce que vous avez reçu l'investiture de passé maître dans le chapitre. Ceux qui reçoivent le degré en loge symbolique comme partie de la cérémonie d'installation, lorsqu'ils sont élus pour présider, ont été nommés « passés maîtres réels », tandis que ceux qui passent la cérémonie en chapitre, comme simple préparation à la réception de l'arche royale, sont nommés « passés maîtres virtuels » pour montrer que, avec l'investiture des secrets, ils n'ont pas reçu les droits et prérogatives de ce degré.*

*Après cette brève explication de la raison pour laquelle vous avez reçu ce degré, et vous avez eu la permission d'occuper la chaire, retirez-vous et souffrez d'être préparé pour ces recherches plus profondes et plus poussées qui ne peuvent atteindre la perfection qu'avec le degré d'arche royale<sup>69</sup>.*

S'il n'y a rien d'autre, le très vénérable maître fait la conférence, et la loge se ferme sur cette prière \* :

*Suprême Architecte de l'Univers, accepte nos humbles louanges pour les nombreuses bénédictions et la miséricorde que ta*

*bonté nous a données, en particulier pour cette rencontre fraternelle et amicale. Pardonne, nous t'en supplions, ce que tu as vu de mal en nous depuis notre réunion, et continue de nous accorder ta présence, ta protection et ta bénédiction. Fais-nous sentir les obligations renouvelées que nous avons de t'aimer suprêmement, et d'être amicaux les uns envers les autres. Que toutes nos passions irrégulières soient vaincues, et puissions-nous progresser dans la foi, l'espérance et la charité, mais surtout dans cette charité qui est le lien de la paix et la perfection en toutes vertus. Puissions-nous mettre tes préceptes en pratique, pour obtenir finalement tes promesses, et trouver par les portes une entrée du temple et de la cité de Dieu. Qu'il en soit ainsi. Amen.*

### **Conférence sur le cinquième degré ou degré de passé maître**

#### *Partie de la deuxième section<sup>70</sup>*

Q. – Êtes-vous passé maître ?

R. – J'ai cet honneur.

Q. – Comment avez-vous gagné cet honneur ?

R. – En étant régulièrement élu et dûment installé pour présider et gouverner une loge de maçons francs et acceptés. Avant mon installation, on m'a fait agenouiller à l'autel en due forme, et prendre une obligation solennelle ou serment de garder et préserver les secrets appartenant à ce grade.

Q. – Quelle est cette due forme ?

R. – Agenouillé sur les deux genoux, les deux mains ouvrant la sainte Bible, l'équerre et le compas, me tenant droit, en cette due forme, j'ai prêté serment ou pris l'obligation solennelle.

Q. – Connaissez-vous cette obligation ?

R. – Oui.

Q. – Pouvez-vous la réciter ?

R. – Oui, avec votre aide.

Q. – Faites. Moi, A. B., &c.

Q. – Avez-vous un signe appartenant à la chaire ?

R. – J'en ai plusieurs.

Q. – Montrez-moi un signe. (Il fait le signe, pouce à la bouche.)

Q. – Comment s'appelle-t-il ?

R. – Le Dieu garde.

Q. – À quoi fait-il allusion ?

R. – Au châtiment contenu dans mon obligation, je préférerais avoir la langue fendue jusqu'au palais plutôt que de divulguer illicitement aucun des secrets appartenant à la chaire.

Q. – Montrez-moi un autre signe. (Il fait le signe, laisser tomber la main de la bouche d'un mouvement circulaire sur la poitrine vers le côté gauche.)

Q. – Comment s'appelle-t-il ?

R. – Le signe.

Q. – À quoi fait-il allusion ?

R. – À cette partie supplémentaire du châtiment dans mon obligation, de souffrir les tourments les plus sévères de tous les châti-

ments précédents plutôt que de divulguer illicitement aucun des secrets appartenant à la chaire.

Q. – Y a-t-il un attouchement appartenant à la chaire ?

R. – Oui.

Q. – Communiquez-le à un frère. (Il donne l'attouchement du passé maître.)

Q. – A-t-il un nom ?

R. – Oui.

Q. – Donnez-le-moi. (Il donne le mot.)

Q. – Que signifie-t-il ?

R. – Tailleur de pierre.

Q. – Que vous a-t-on présenté ?

R. – Le bijou de mon office – une équerre – et l'on espérait que je préparerais une pierre cubique au temple de la maçonnerie.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – Les trois grandes lumières de la maçonnerie : la sainte Bible, l'équerre et le compas. Dans ce volume sacré, je trouverai tous les conseils et l'aide nécessaires ; je devrai toujours voir les trois grandes lumières à leur place respective quand la loge est ouverte. Si au degré d'apprenti les deux pointes du compas sont sous l'équerre ; au degré de compagnon, une pointe est dégagée de l'équerre ; au degré de maître les deux pointes sont situées sur l'équerre.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – La charte ou patente, qui me permettrait de vaquer à tout le travail maçonnique.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – La constitution, que je devais soigneusement étudier, et veiller à ce qu'on ne l'enfreigne pas.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – Le règlement intérieur, que je devais soigneusement étudier, et veiller à ce qu'il soit strictement appliqué.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – Les archives que je devais faire soigneusement conserver, pour que rien ne soit écrit sur papier qui ne conviendrait pas et, de façon générale, surveiller les devoirs du secrétaire.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – Que moi, en tant que maître, je devrais être couvert<sup>71</sup>.

Q. – Que vous a-t-on présenté ensuite ?

R. – Enfin et surtout, on m'a présenté le maillet qui, on m'informa, était un emblème de pouvoir, dont un coup appellerait la loge à l'ordre, et à l'ouverture et à la fermeture, les diacres se lèveraient ; deux coups appelleraient le reste des officiers adjoints, et trois coups, toute la loge ; un coup ferait rasseoir tout le monde et appellerait la loge à l'ordre.

Q. – Qu'a-t-on fait de vous ensuite ?

R. – On m'a conduit à la chaire, autrefois occupée avec tant de compétence par notre grand maître Salomon, roi d'Israël, et on

espérait qu'une partie de sa sagesse descendrait sur moi et me resterait.

Q. – Quels sont les devoirs de la chaire ?

R. – Ils sont nombreux et divers.

Q. – En quoi consistent-ils ?

R. – Ouvrir, instruire et fermer les loges ; initier, passer et élever des maçons ; présider des consécration, des dédicaces, des installations ; poser la première pierre de bâtiments publics ; présider des cérémonies funéraires, et tous les autres devoirs qui y correspondent et qui s'y rattachent.



#### NOTES DE FIN DE CHAPITRE

67. Les officiers d'une loge de passés maîtres correspondent exactement à ceux d'une loge de maîtres maçons. Les officiers d'un chapitre viennent dans l'ordre suivant dans une loge de passés maîtres : grand prêtre pour maître ; roi pour premier grand surveillant ; scribe pour second grand surveillant ; trésorier et secrétaire occupent les postes correspondants ; principal séjournant pour premier diacre ; capitaine d'arc royal pour second diacre, et tuileur à son propre poste.

68. Les Giblemites, ou selon la Bible les Giblim, habitaient la ville et la région de Gebal en Phénicie, près du mont Liban, et étaient donc sous la domination du roi de Tyr. Le mot phénicien « *gibal* » qui donne « *giblim* » au pluriel signifie « maçon » ou « tailleur de pierre ». Au premier livre des Rois, V, 17-18, on lit : « Le roi commanda et ils apportèrent de grosses pierres, de riches pierres taillées pour les fondations de la maison. Et les tailleurs de Salomon et d'Hiram les taillèrent, avec les maçons. » Le dernier mot dans le texte original est « *giblim* ». Genesius dit que les habitants de Gebal étaient marins et soldats, et Sir William Drummond affirme que : « Les Gibalim étaient maîtres maçons, qui mirent la touche finale au temple de

## Passé maître ou cinquième degré

Salomon. » Le mot est aussi employé en ce sens dans le livre des constitutions, qui note que John de Spoulee qui, en tant que député d'Édouard III, aida à rebâtir le château de Windsor, était appelé « maître des Gibblim. » Donc les Giblim ou Giblemites étaient tailleurs de pierre ou maîtres maçons. – *Book of the Chapter, op. cit.*, p. 56.

69. Voir Mackey, *Le Livre du chapitre*.

[\* Ici une longue note de bas de page courant sur deux pages :

L'objet principal de ce degré aux États-Unis est de montrer la nécessité du gouvernement, et de faire valoir dans l'esprit de ceux qui sont appelés à gouverner, l'importance d'être qualifiés pour remplir leurs devoirs avec habileté et efficacité. Les cérémonies de ce degré ne sont pas très longues, mais elles sont telles qu'elles font valoir au maître nouvellement élu le sens de ses propres insuffisances en matière de gouvernement et son besoin de rapidité et d'énergie pour préserver la discipline de la société qu'il doit présider. La manière de conférer le grade, l'enseignement par l'illustration pratique, est apparemment sérieuse, quoique plutôt amusante. Après l'ouverture de la loge au troisième degré, le maître reçoit de l'extérieur la nouvelle qu'un cas d'urgence requiert sa présence ailleurs. Il démissionne donc de la chaire, et demande aux frères d'élire un successeur. Le nouveau maître est installé dans la chaire ; mais pour diverses raisons, trop longues à énumérer ici, il se trouve totalement incapable de faire respecter l'ordre, lorsque le maître précédent réapparaît et le soulagement de son embarras, en lui enseignant comment obtenir l'obéissance ; car il arrive fréquemment que dans la plénitude de son pouvoir, se plier scrupuleusement à ses ordres ignorants et inopportuns amène la confusion même qui l'avait effrayé. – *Historical Landmarks, op. cit.*, vol. II, p. 128.

Passés maîtres – Degré honoraire conféré au V. M., lors de son installation à son office. Dans ce degré, l'instruction nécessaire est donnée en respectant les diverses cérémonies de l'ordre, telles qu'installations, processions, poses de premières pierres, etc. Les cérémonies de ce degré, lorsqu'elles sont correctement accomplies, inculquent une leçon de méfiance quand on assume la responsabilité d'un poste sans être dûment préparé à en remplir les devoirs. – *Lexicon, op. cit.*]

70. Cette portion de la deuxième section de la conférence sur le cinquième degré se rapporte à l'introduction des candidats, et ne figure pas dans les *Moniteurs*. À cette exception près, on trouvera la conférence dans le *Moniteur de Webb*.

71. Un chapeau.

## TABLE DES MATIÈRES

Préface de Jean Solis .....	7
Préface de Malcolm C. Duncan .....	17
Apprenti entré ou premier degré .....	21
Compagnon ou deuxième degré .....	97
Maître maçon ou troisième degré .....	139
Maître de marque ou quatrième degré .....	225
Passé maître ou cinquième degré .....	275
Très excellent maître ou sixième degré .....	299
Arche royale ou septième degré .....	323
Appendice .....	393